

N°	COMMUNE DE JARDIN	Date
44	<b>Arrêté autorisant la pose d'une nacelle sur le parking de l'EPAHD Korian Villa Ortis le 15 octobre 2025</b>	13/10/2025

Le Maire de la commune de JARDIN,  
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411.8,  
Vu les dispositions du Code Pénal,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande du 09/10/2025 de KORIAN VILLA ORTIS, représentée par Madame Maureen DEVIDAL, sise 290 montée de la Bastide 38200 JARDIN, en vue de la mise en place d'un camion nacelle pour l'entretien de la toiture de cet EPADH,  
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité piétonnière ainsi que des ouvriers, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules pour permettre le déroulement des travaux,

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

La mise en place d'un camion nacelle est autorisée, pour KORIAN VILLA ORTIS, sur l'ensemble du parking de l'EPADH, côté bâtiment, le mercredi 15 octobre 2025 de 7h30 à 18h.

##### ARTICLE 2 :

Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit au lieu et pendant la période citée à l'article 1.

Des barrières seront posées par la mairie de JARDIN le mardi 14 octobre 2025 pour empêcher le stationnement des véhicules et seront enlevées le jeudi 16 octobre 2025 par la mairie de JARDIN.

Le parking pourra être rouvert au stationnement des véhicules selon l'avancement des travaux.

##### ARTICLE 3 :

Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

##### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de JARDIN.

##### ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE – 2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de JARDIN,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VIENNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jardin le 13 octobre 2025,  
Jean-Pierre HUGUET, adjoint à la voirie

